

Intervention du Royaume du Maroc

6ème Commission

« Portée et application du du du du du du »

Monsieur le Président,

- H WLHQV WRXW G¶DERE Général pour son rapport H U O H A/71/111 sur la " portée et application du principe de compétence universelle p WDEOL HQ DSSOLFDWLRQ GH OD Up VROXV

Monsieur le Président,

Le principe de la compétence universelle est un principe dérogatoire aux règles classiques du droit international pénal. Son objectif est de lutter contre O¶LPSXQLWp HW GH UpSULPHU FHUWDLQHV LQIU plus larges. Cet aspect dérogatoire réside dans le fait que ce principe habilite tout Etat, qui DXUDLW VRXVFULW j FH SULQFLSH GDQV convention, à exercer en matière pénale une compétence extraterritoriale à O¶pJDUG GHV DXWHXUV RX GHV YLFWLPHV G¶XQH affectant la communauté internationale et ce, sans égard à la nationalité des DXWHXUV RX GHV YLFWLPHV GH FHV FULPHV RX commis.

Ceci dit, son application doit tenir compte et respecter le principe de O¶pJDOLWp VRXYHUWDLQ H Chartes des Nations Unies. Le SULQFLSH GH OD VRXYHUDLQHWp HW GH O¶LQWp pour mon pays. Au- GH Oj GH OD UpDOLVDWLRQ G¶XQH MXV principe de la compétence universelle engendre un empiètement sur le principe de la souveraineté nationale et celui de non-ingérence, prévus par la Charte des Nations-Unies. &¶HVW SIRKULXRAIN ne reconnaît pas le principe de la compétence universelle.

Cependant, le droit marocain prévoit un certain nombre de mesures qui s¶inscrivent parfaitement dans le champ de la compétence universelle:

- 9 La législation marocaine incrimine la torture en conformité avec les dispositions de la Convention internationale contre la torture. Le 24 novembre 2014, le Maroc a ratifié le protocole facultatif se rapportant à la Convention Contre la torture ;
- 9 Le projet de révision du code pénal marocain prévoit une série de crimes UHOHYDQW GH OD FRPSPWHQFH XQLYHUVHO génocide, les disparitions forcées).
- 9 /D FRPSPWHQFH GH OD MXULGLFWLRQ QDW infraction commise en dehors du territoire marocain, demeure réglemantée par les articles 704 à 708 du code de la procédure pénale.

9 Le code de la procédure pénale prév

3DU DLOOHXUV HQ PDWLqUH GH FRRSpUDWLF
1¶DUWLFOH GX FRGH GH SURFpGXUH SpQDOH p
conventions internationales sur les lois nationales.

Il y a lieu de signaler que Le Royaume du Maroc a abrité à Rabat, le 18
mai 2008, la 5^{ème} Conférence des Ministres de la Justice des Pays Francophones
G¶\$IULTXH TXL D pWp VDQFpWDR&QpYHSDWLRO¶DGG
MXGLFLDLUH HW G¶H[WUD¶Le Royaume du Maroc est OH V
dépositaire de cet important instrument juridique.

Merci pour votre attention